

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

Délibération
n° 2017.01.37

Délégation
d'attributions du
conseil au
bureau

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Daniëlle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Daniëlle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Daniëlle CHAUVET,

Excusé(s) :

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que
« (...) le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif,
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante,

Je vous propose :

D'APPROUVER les délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau

.../...

Et, à cet effet de :

DELEGUER au bureau les attributions du conseil communautaire suivantes :

ARTICLE 1 : De manière générale,

1. en matière financière

- solliciter les subventions auprès des partenaires,
- accepter les admissions en non valeur,
- accepter des offres de concours,
- accorder ou refuser (en totalité ou partiellement) les remises gracieuses demandées par les usagers de la collectivité dans la limite de 150 € (exemples : droits d'entrée à Nautilus, réservations, locations au camping communautaire, droits d'inscription au Conservatoire...),
- autoriser le changement d'affectation d'un bien d'un budget à un autre.

2. en matière de marchés publics

- pour les opérations de construction, de réhabilitation ou de réutilisation d'ouvrages visés par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, en application des décisions du conseil communautaire en matière de faisabilité et d'opportunité de l'opération envisagée, de localisation, de définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que de financement et de choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé :
 - prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées, prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- pour les achats courants de fournitures, de services et de travaux et dans le strict respect des crédits inscrits aux budgets, tels que votés par le conseil communautaire :
 - prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants
- fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
- prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
- d'accepter les protocoles d'accord transactionnels.

3. en matière patrimoniale

- négocier (prix, durée, régime juridique,...) et conclure les contrats d'occupation des immeubles du domaine privé communautaire et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, baux de toute nature, conventions d'occupation précaire dont la durée initiale est inférieure à 10 ans, et dont le loyer annuel est égal ou supérieur à 15 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT,
- décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers supérieures à 20 000 € et inférieurs à 100 000 €.

.../...

4. en matière contractuelle

- approuver les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée supérieure à 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette supérieure à 10 000 € et inférieure à 50 000 €,
- **conclure les contrats de cession de droits, quelles que soient leur nature et leur durée, conclus à titre onéreux entre 5 000 € et 10 000 € (contrat d'exposition, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...).**

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération,

- prendre toutes les décisions relatives à la gestion de la salle de spectacles La Nef et de l'Espace Carat, à l'exception des décisions relevant des matières qui ont été déléguées au Président par le conseil communautaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 janvier 2017	<u>Affiché le :</u> 20 janvier 2017